



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 04 avril, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Philippe BOURIN	Gérard RICHARD	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	David GASIOR	Mickaël FOURNIER	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER			Xavier BONIFAIT

Absents excusés (4) :

Gaëlle VEILLE pouvoir donné à Evelyne CHEVALLIER

Pascale DURFORT pouvoir donné à Jacqueline MANCEAU

Absente (1) :

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE

Mme Cécile HOFFMANN

**10 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 27 février 2023
- Assainissement :
 - Approbation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Vote du Budget Primitif 2023
- Commune :
 - Approbation du Compte administratif 2022
 - Approbation du Compte de gestion 2022
 - Vote des taux 2023
 - Vote des subventions 2023
 - Vote du Budget Primitif 2023
- Communauté de communes Loir Lucé Bercé : modification des statuts
- Mise en place contrôle obligatoire assainissement – vente maison
- Demande acquisition terrain Manuela Robin
- Tarif nettoyage dépôts sauvages
- Rue de la gare : aménagement de la voirie
- Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte (une abstention).

ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
2022
Délibération n°2023-21

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie,

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Joël Chalumeau, Conseiller municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

Fonctionnement

Résultat 2021	111 868.12 €
Résultat 2022	10 503.09 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	122 371.21 €

Investissement

Résultat 2021	268 608.38 €
Résultat 2022	13 309.07 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	281 917.45 €

Après l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur la Maire revient en salle de séances et le Conseil Municipal :

- Vu les explications,

- A l'unanimité des voix ;

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir.

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Vote : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
Délibération n°2023-22

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Résultat de fonctionnement : + 122 371.21 €

Résultat d'investissement :

+ 281 917.45 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement compte 1068 : 0
€

Report en fonctionnement compte 002 : 122 371.21
€

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 **Délibération n°2023-23**

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie Fruchart, secrétaire ; elle présente et commente le BP 2023 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2023 équilibré comme suite après reprise des résultats

Section de fonctionnement

Dépenses 151 687.54 €

Recettes 151 687.54 €

Section d'investissement

Dépenses 300 413.73 €

Recettes 300 413.73 €

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

COMMUNE **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION** **2022** **Délibération n°2023**

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie,

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Joël Chalumeau, Conseiller municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit :

Fonctionnement

Résultat 2021 627 009.87

Résultat 2022 131 074.18

Résultat de clôture au 31/12/2022	758 084.05
Investissement	
Résultat 2021	- 19 588.28
Résultat 2022	17 104.96
Résultat de clôture au 31/12/2022	- 2 483.32
Solde des restes à réaliser	- 149 484.00

Après l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur la Maire revient en salle de séances et le Conseil Municipal :

- Vu les explications,

- A l'unanimité des voix ;

- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir.

Ce document n'appelle pas d'observation sur la tenue des comptes qui sont identiques à ceux présentés par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Vote : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Délibération n°2023-17

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Résultat de fonctionnement : + 758 084.05 €

Solde d'investissement : - 2 483.32 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 149 484.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement compte 1068 : 151 967.32 €

Report en fonctionnement : 606 116.73 €

Vote : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Délibération n°2023-24

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de délibérer sur les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

- maintenir le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41.89 %
- maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50.23%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'avis de la commission «Finances,

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :
 - 16.35% : taxe d'habitation
 - 41.89 % : taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 50.23 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Délibération n°2023-25

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :

* Décide l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

	Montant subventions
Amicale des sapeurs pompiers	270 €
Elan sportif dissayen	330 €
Société de chasse	170 €
Société de pêche	170 €
Génération mouvement	250 €
Comité des fêtes	350 €
Comité des fêtes – subvention exceptionnelle	950 €
Parents d'élèves	360 €
Les amis du livre	360 €
Souvenir français	50 €
Outil en main	60 €
Coopérative scolaire Dissay	330 €
Don du sang Val de Loir	50 €
Natation COC Montval sur Loir	50 €
Amis du barrage de Coëmont	50 €
CFA Le Mans	50 €
Modern Jazz	100 €
Collège de Bercé	250 €
Lycée Lorient	50 €
CFA Tours	25 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	25 €
Collège de bercé 4eme 3eme	25 €
Restos du Coeur	300 €
Divers	375€

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023-18

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie Fruchart, secrétaire ; elle présente et commente le BP 2023 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 équilibré comme suite après reprise des résultats

Section de fonctionnement

Dépenses 1 458 852.94 €

Recettes 1 458 852.94 €

Section d'investissement

Dépenses 692 266.20 €

Recettes 692 266.20 €

Vote : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

Délibération n°2023-26

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans sa séance du 23 Février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Janvier 2022, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant le changement d'adresse du siège social communautaire lié au transfert des services ressources ainsi que des services d'accueil et de gestion EAU initialement installés aux récollets sis à Montval sur Loir (propriété de la ville), dans un bâtiment communautaire ayant bénéficié du plan de relance au titre de la rénovation énergétique permettant d'offrir des espaces supplémentaires (bureaux, salles de réunion...) et une amélioration des conditions de travail ;

Vu la nécessité de régulariser l'adresse du siège social communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée telle que figurant en annexe :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

Vote : pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ; CONTROLE DES BRANCHEMENTS PRIVES AU

RESEAU COLLECTIF EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE

Délibération n°2023-27

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs, Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

∃ La loi sur l'eau,

∃ Le Code de l'urbanisme Considérant,

❖ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

❖ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Vote : pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DEMANDE ACQUISITION TERRAIN

Délibération n°2023-28

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Manuela ROBIN pour l'acquisition d'un morceau de la parcelle cadastrée YW 2 d'une surface d'environ 500 m². Une délibération antérieure avait fixé un montant au m² de 3 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver un prix de 3euros le m² (terrain zone non constructible)

Vote : pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS -APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DEPOT ILLEGAL DES DECHETS Délibération n°2023-29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accroissement des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toute sorte sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteintes à la salubrité, à l'environnement et représentent un cout pour la commune, les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Monsieur le Maire propose de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 250 euros dépôts volumineux et 150 euros pour les autres.

Cette redevance sera facturée par la Mairie

Vote : pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

RUE DE LA GARE : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

Madame Evelyne CHEVALLIER prend la parole ; les travaux rue de la gare débiteront première quinzaine de mai par les établissements PIGEON ; Les élus ont reçu les explications et les plans

Voirie gérée par la communauté de communes :

Les travaux engagés pour 2023 s'élèvent à 56418 €, montant correspondant au budget annuel et une partie du reliquat des années précédentes

Pour 2024, les travaux à prévoir sont

Rue sainte Geneviève – accord des riverains

Route de pierrevouze

Route de la Fontenelle

Concernant le marquage, la commune finance sur la partie intérieure du bourg sur la

départementale.

Décorations de Noël

Le budget pour 2023 est de 7000 € ; la commande du sapin est passée pour un montant de 2890 €

QUESTIONS DIVERSES

- Alain CHAUVIN informe du changement de la porte de la cantine ; le montant s'élève à 4995 € HT
- Commission des finances : suite à la démission de Maryline TROUILLARD, Thierry METIVIER intègre la commission des finances.

Fin de séance à 21h50.

M Gérard RICHARD Maire Président de séance	Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--